

Décision ILR/G23/59 du 1er décembre 2023

portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de transport et de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par Creos Luxembourg S.A. pour l'année 2024

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement ILR/G20/21 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2021 à 2024;

Vu la demande d'acceptation de Creos Luxembourg S.A., reçue le 1^{er} septembre 2023, complétée en date du 28 novembre 2023;

Considérant que le revenu maximal autorisé à l'article 1^{er} de la présente décision ne comprend pas le revenu en application du tarif annuel de sortie au point de distribution facturé au gestionnaire de réseau de distribution Creos Luxembourg S.A. ;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2024 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 65.392.453.- EUR pour le gestionnaire de réseau de transport et de distribution de gaz naturel Creos Luxembourg S.A.

Art. 2. Pour l'année 2024, les tarifs d'utilisation du réseau de transport et de distribution de gaz naturel et les tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de transport et de distribution de

gaz naturel gérés par Creos Luxembourg S.A. sont acceptés tels qu'ils figurent sur la liste des prix régulés 2024, dans sa version du 31 octobre 2023.

- Art. 3.** Le gestionnaire de réseau de transport et de distribution de gaz naturel Creos Luxembourg S.A. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.
- Art. 4.** La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2024.
- Art. 5.** La présente décision est notifiée à Creos Luxembourg S.A. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Claude RISCHETTE
Directeur adjoint

(s.) Sandra WIETOR
Directrice adjointe

Luc TAPELLA
(s.) Directeur

Annexe : Liste des prix régulés 2024 dans sa version du 31 octobre 2023.